

EVALUATION DE LEGISLATION DU TRAVAIL ET DE LA COMMUNICATION

Classe : 2BTS /RHC

Prof : KOUADIANI

Durée : 2 H 00

I- DEFINISSEZ LES TERMES SUIVANTS (3 points)

- a) La rente
- b) L'assurance obligatoire
- c) La consolidation

II- CITEZ SIMPLEMENT (4points)

- a) Les prestations offertes par l'IPS-CNPS à un accidenté du travail.
- b) Le délai imparti aux salariés pour déclarer leur accident de travail en cas de carence de l'employeur.
- c) Les différents régimes de prévoyance sociale que gère l'IPS-CNPS.
- d) Les taux de cotisations sociales que l'employeur doit verser pour son compte personnel à l'IPS-CNPS

III- REPONDEZ PAR VRAI OU FAUX ET JUSTIFIEZ (5 points)

- 1- Les deniers de la CNPS sont insaisissables.
- 2- Le taux de cotisations AT/MP acquitté par l'employeur est fonction de l'objet commercial ou civil de la société.
- 3- L'âge pour rentrer en jouissance de la pension de réversion pour conjoint survivant est de 50 ans au moins.
- 4- L'employeur utilisateur d'une main-d'œuvre louée est tenu de déclarer l'intérimaire.
- 5- Le salaire plancher pour les prestations familiales est de 70 000 FCFA.

IV- DISTINGUEZ DANS UN TABLEAU LES ELEMENTS SUIVANTS (3 points)

- a) La pension et la rente.
- b) La faute intentionnelle de l'employé et la faute inexcusable de l'employé.
- c) L'allocation familiale et l'allocation prénatale.

V- CAS PRATIQUES

CAS A (2 points)

Madame PATCHA (48 ans) vient de perdre son homme qui a cotisé durant 20 ans de travail à l'IPS-CNPS. Elle a eu avec lui deux enfants de moins de 10 ans.

Peut-elle avoir droit immédiatement à la pension de réversion de son conjoint ?

Justifiez votre réponse.

CAS B (3 points)

Monsieur VOUTCHER, 63 ans, agent à la retraite de la BRAKINA, SARL est victime d'un infarctus. Cela a entraîné sa mort. Il avait une pension d'un montant de 215 000 F CFA. Il est décédé après avoir eu 4 enfants tous mineurs avec son épouse légitime aussi décédée il y a 2 ans.

Les enfants VOUTCHER vous consultent pour savoir combien l'IPS-CNPS reversera à chacun d'entre eux.

KOUADIANI MICHAEL

I- QUESTION THEORIQUES

- 1- Les horaires de travail de nuit sont-ils fixés par la loi ou par les parties au contrat de travail ? Justifiez votre réponse.
- 2- Quels sont les différents objets du règlement intérieur d'une entreprise ?
- 3- Quelles sont les conditions à réunir pour jouir de la médaille d'honneur du travail ?
- 4- L'attribution d'une médaille d'honneur du travail à des salariés remplissant les conditions d'ancienneté dans une entreprise est-elle une obligation ?
- 5- A quelle(s) condition(s) un employeur est-il tenu de retoucher son règlement intérieur ?

II- REPONDEZ PAR VRAI OU FAUX ET JUSTIFIEZ VOTRE REPONSE

- 1- La médaille d'argent est acquise après 17 ans au moins de service.
- 2- Le règlement intérieur est rédigé de façon collégiale.
- 3- L'employeur est tenu d'afficher le règlement intérieur avant son application.
- 4- Toute femme enceinte ne peut accomplir un travail de nuit.
- 5- Le décoration des salariés sont faites par le Ministre de la fonction publique.

III- CAS PRATIQUE

YOUKOU et PALE sont deux salariés désignés délégués du personnel par leur camarades de l'entreprise GENTILS ET AMERS, SA située dans le Nord de la cote d'ivoire. Ce matin, ils sont saisis d'une réclamation faite par les travailleurs. Ces derniers reprochent à leur employeur de ne pas respecter les règles du droit du travail ivoirien. En effet, ils soutiennent que leur employeur malgré les 30 ans existence de son entreprise n'a décoré aucun salarié. En plus, il ne paie pas leurs heures de nuit effectuées régulièrement, selon la loi du travail. Chaque jour ouvrable les équipes de l'après-midi travaillent jusqu'à 21h00.

En votre qualité de stagiaire en Ressource humaines dans cette entreprise, YOUKOU et PALE vous consultent. Situez-les sur les questions suivantes :

- 1) L'employeur est-il en faute s'il ne fait de décoration du personnel ? Justifiez votre réponse.
- 2) Ces travailleurs accomplissent-ils des heures de nuit ? Justifiez votre réponse.
- 3) Quelles sont les conséquences rattachées à l'accomplissement des heures de nuit en termes :
 - a) de rémunération ?
 - b) de santé au travail ?

En outre, ils aimeraient aussi savoir :

- 4) Le seuil déclencheur de la détention d'un règlement intérieur par une entreprise privée.
- 5) En cas de désaccord, sur une clause du règlement intérieur opposant les salariés et l'employeur, quel est l'organe chargé de trancher le désaccord ?